DROIT D'INSCRIPTION Inscription obligatoire

Inscription gratuite mais obligatoire

∠ Le Colloque se déroulera en format distanciel Pour l'inscription, merci d'envoyer un mail à l'adresse de l'EDPL

CONTACT

Équipe de droit public de Lyon Alexandra GASMI Karine NAPOLEONE

■ edp-lyon@univ-lyon3.fr

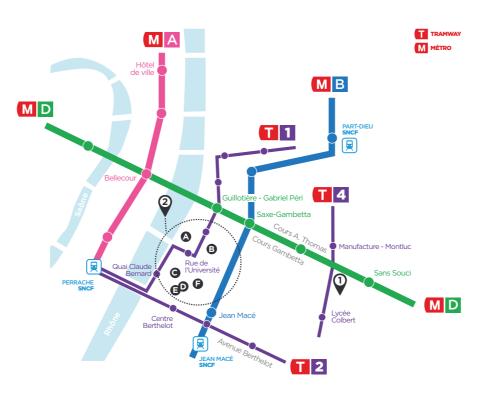














- ₹ 6 cours Albert Thomas
- ♥ 1 avenue des Frères Lumière
- A PALAIS DE L'UNIVERSITÉ B BÂTIMENT NEW DEAL 9 15 quai Claude Bernard 9 25 rue de l'Université
- ATHÉNA DUGAS IUT JEAN MOULIN MILC 35 rue Raulin

CAMPUS DES QUAIS | Lyon 7º

CENTRE DE LA RECHERCHE EUGÈNE CHEVREUL 9 18 rue Chevreul



LES CINQUANTE ANS DE LA

DÉCISION DU

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VALIDATION AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE DES AVOCATS **DU 16 JUILLET 1971**

« LIBERTÉ D'ASSOCIATION »

Organisation:

Philippe Blachèr, Directeur du Centre de Droit Constitutionnel de Lyon, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Mathilde Philip-Gay, Co-Directrice du CDC et Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3

© 10H30-16H30

24 JUIN 2021













• 10h00 | Accueil des participants

I. LA DÉCISION DE 1971 ET LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

• 10h35 Commémorer ou célébrer 71?

Phlippe Blachèr, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Directeur du CDC.

• 10h50 | 1971, une révolution de palais?

Benjamin Lecoq-Pujade, Maître de conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3

• 11h05 | 1971, une révolution des pouvoirs?

Dominique Rousseau, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

• 11h20 | 1971, un regard théorique

David Mongoin, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

11h35 Débats

• 11h50 | Table ronde : La décision de 1971 et le Conseil constitutionnel vus de l'étranger

Sous la présidence de **Maître Franck Heurtrey**, Avocat aux barreaux de Lyon et Düsseldorf ; **Jörg Gerkrath**, Professeur à l'Université du Luxembourg ; **Paolo Passaglia**, Professeur à l'Université de Pise ; **Mathilde Philip-Gay**, Co-Directrice du CDC et Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3

12h30 | Pause déjeuner

II. LA DÉCISION DE 1971 ET LE DROIT

• 14h00 | 1971 et les sources du droit : anatomie du bloc de constitutionnalité

Marc Frangi, Directeur du CPAG de Lyon, Maître de conférences - HDR de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3

• 14h15 | 1971 et René de Lacharrière : une opinion encore « dissidente »

Aïda Manouguian, Docteur en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3

• 14h30 | 1971 et le droit administratif

Didier Ribes, agrégé des Facultés de droit, Maître des requêtes au Conseil d'État

• 14h50 Constitutionnaliser la décision de 1971?

Laurent Eck, Maître de conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3

15h00 Débats

• 15h30 | Table ronde: «1971 et les DLF»

Jeunes chercheurs et chercheuses avec la participation de **Hélène Hurpy**, Maître de conférences à l'Université de Toulon ; **Maïlys Tetu**, docteure en droit à l'Université Jan Moulin Lyon 3 ; **Laurine Harbuta**, doctorante à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ; **Shahinaz Atlam**, doctorante à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ; **Guilhem Baldy**, doctorant à l'Université Jean Moulin Lyon 3

• 16h30 | Fin du colloque

